



- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 05 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261005-D108_26-DE

Le lundi 5 octobre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD Anne-Charlotte CHEVRIER, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Procurations : Guy MONIER à Nathalie TENDIK, Héloïse LAMBARD-BAZIN à Anne-Charlotte CHEVRIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Quorum : 15

Présents : 27

Absents : 2

Votants : 29

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGATE

N°108/26

Régate (REnnes Groupement Achat TErritorial) est la centrale d'achat de la ville de Rennes et de Rennes métropole. Ces dernières passent des marchés pour leurs propres besoins et les mettent à disposition des adhérents.

Les objectifs d'une centrale d'achat sont de mutualiser les besoins et d'obtenir les meilleurs tarifs. Le dispositif Régate permet aussi d'échanger les bonnes pratiques et de former un réseau territorial d'acheteurs.

La centrale d'achat est accessible aux 43 communes de Rennes Métropole ainsi qu'aux structures associées du territoire de Rennes Métropole (par exemple : Destination Rennes). Les CCAS et les caisses des écoles des communes peuvent également bénéficier de Régate. En mars 2026, la centrale d'achat Régate comptait 34 communes et 5 structures associées.

Pour y adhérer, la commune doit adopter une délibération et signer la convention de groupement. Le montant de la cotisation annuelle varie selon la démographie de l'adhérent : 450 € pour les moins de 2 500 habitants, 900 € pour les 2 500 à 5 000 habitants et 1 800 € pour les plus de 5 000.

En mars 2026, 92 marchés étaient mis à disposition des adhérents de la centrale d'achat. Il s'agit principalement de marchés de fournitures et de services. A titre d'exemple, on y retrouve :

- des fournitures diverses (bureau, matériels informatiques, scolaires, vêtements de travail, etc.) ;
- des services (conseils en architecture et urbanisme, maintenance des ascenseurs, lutte contre les nuisibles, etc.).

Avant que les marchés ne soient lancés, la cellule Régate recense les besoins et demande le niveau prévisionnel de dépenses annuelles. Une fois que la consultation des entreprises a eu lieu et que le marché est notifié, une communication est faite auprès de tous les adhérents. Les pièces du marché seront ensuite déposées sur un extranet où seuls les adhérents ayant indiqué avoir un besoin ont accès.

Les adhérents sont autonomes pour passer leurs commandes directement auprès du titulaire. Toutefois, le principe de la mutualisation empêche de commander des produits qui ne sont pas prévus dans le marché.

Il convient de préciser qu'en application de la loi Climat et résilience, l'acheteur public doit, depuis le 21 août 2026, intégrer dans le critère d'attribution d'un marché au moins un élément qui reflète les performances environnementales de l'offre.

La centrale d'achat est pilotée par une assemblée générale qui valide la politique et les stratégies d'achat, et par un comité décisionnel qui définit la stratégie d'achat et suit les indicateurs en cohérence avec les objectifs fixés. Ils sont accompagnés de comités techniques chargés du suivi opérationnel des marchés.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à la centrale d'achat Régate à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.



Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HÉRY